



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT.046

Déposé le : 22.05.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale.

Texte déposé

Le motionnaire demande que le principe de remboursement des prestations de l'aide sociale soit introduit dans la loi. Lors d'un retour à bonne fortune les anciens bénéficiaires de l'aide sociale devraient être amenés à rembourser les prestations d'aide sociales touchées.

Il demande l'introduction d'un alinéa f) à l'article 41 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LSV). L'article 41 de la LSV serait donc modifié de la manière suivante :

Art. 41 Obligation de rembourser

1 La personne qui, dès la majorité, a obtenu des prestations du RI, y compris les frais particuliers ou aides exceptionnelles, est tenue au remboursement :

a. lorsqu'elle les a obtenues indûment ; le bénéficiaire de bonne foi n'est tenu à restitution,

totale ou partielle, que dans la mesure où il n'est pas mis de ce fait dans une situation difficile ;

b. lorsqu'elle a obtenu une aide lui permettant de subvenir à ses besoins dans l'attente de la réalisation de ses biens ;

c. lorsqu'elle entre en possession d'une fortune mobilière ou immobilière ;

d. dans le cas mentionné à l'article 46, alinéa premier ;

e. dans le cas prévu à l'article 46a.

f. Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la loi sur la poursuite pour dette et faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus frauduleusement. (nouveau)

Commentaire(s)

L'article 60 point b) de la Constitution vaudoise stipule :

L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne:

...

b. par une aide sociale en principe non remboursable;

...

Cette motion aura le mérite de préciser ce que signifie la notion d' « en principe »

Cette motion aura aussi pour conséquence la modification de l'article 41 de la LASV.

Aujourd'hui, l'aide sociale n'est remboursée par les bénéficiaires que dans de rares exceptions.

Par cette motion le Député souhaite que l'aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie.

Afin que le remboursement de l'aide sociale ne constitue pas une incitation négative à quitter l'aide sociale, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire. Par ailleurs, le remboursement devrait s'effectuer sans intérêt.

L'aide sociale touchée avant la majorité pourrait être exclue de ce remboursement.

Cette mesure existe déjà, entre autre, dans les cantons du Valais, de Bern, de Fribourg, de Bâle-Ville.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

⌘

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

⌘

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

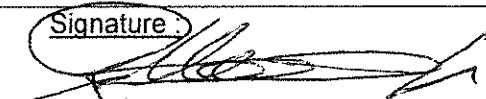
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

BERTHOUD Alexandre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegy Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquo Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Neyroud Maurice 

Rydlo Alexandre

Jungclaus Delarze Susanne

Nicolet Jean-Marc

Ryf Monique

Keller Vincent

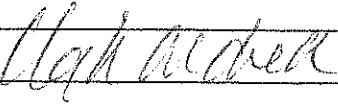
Paccaud Yves

Schaller Graziella

Krieg Philippe

Pahud Yvan

Schelker Carole 

Labouchère Catherine 

Pernoud Pierre André

Schwaar Valérie

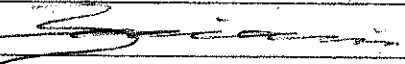
Liniger Philippe

Petermann Olivier 

Schwab Claude

Lohri Didier

Podio Sylvie

Simonin Patrick 

Luccarini Yvan

Pointet François 

Sonnay Eric

Luisier Brodard Christelle

Porchet Léonore

Sordet Jean-Marc

Mahaim Raphaël

Probst Delphine

Stürner Felix

Marion Axel

Radice Jean-Louis

Suter Nicolas

Masson Stéphane 

Rapaz Pierre-Yves

Tafelmacher Pauline

Matter Claude 

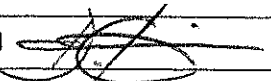
Räss Etienne

Thuillard Jean-François

Mayor Olivier

Ravenel Yves

Treboux Maurice

Meienberger Daniel 

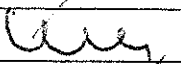
Rey-Marion Alette

Trollet Daniel

Meldem Martine

Rezso Stéphane 

Tschopp Jean

Melly Serge 

Richard Claire 

van Singer Christian

Meyer Keller Roxanne

Riesen Werner

Venizelos Vassilis

Miéville Laurent

Rime Anne-Lise 

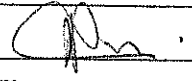
Volet Pierre 

Miéville Michel

Rochat Fernandez Nicolas

Vuillemin Philippe

Mischler Maurice

Romanens Pierre-André 

Vuilleumier Marc

Mojon Gérard

Romano-Malagrifa Myriam

Wahlen Marion

Montangero Stéphane

Roulet-Grin Pierrette

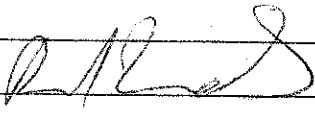
Wüthrich Andreas

Mottier Pierre François 

Rubattel Denis

Zünd Georges 

Neumann Sarah

Ruch Daniel 

Zwahlen Pierre